

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-trois, le Dix mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.**

***Présents :***

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, LE GAILLARD Didier, POUILLAUDE Maurice, PICAUD Nathalie, STAEL Gérard, adjoints au Maire, BOURALY Monique, CANTE Ghislain, JOUANNIC Anne, *LAMOUR Véronique*, LAURENT Isabelle, LE FICHER Yoann (à partir du point 2), *LE TOQUIN Stéphanie*, LORIC Emilie, LE NET Karine, MARZIN Mikaël, PALLUD Sonia, RIQUELME Jean-Pierre, TALMONT David.

***Absents :***

PICAUT Marie-Pierre (Pouvoir à Maurice POUILLAUDE), CAMPS Tristan (Pouvoir donné à Nathalie PICAUD), DENIS David, LE TOHIC Morgane (Pouvoir à Gérard STAEL), LORIC Franck (Pouvoir à Didier LE GAILLARD), LE HOUEZEC Romy, *MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal)*, *PUISSANTS Séverine (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine)*.

***Le Conseil Municipal a désigné Mme Sonia LE PALLUD en qualité de secrétaire de séance.***

***Date de convocation : 3 mars 2023***

***Nombre de conseillers en exercice : 27***

***Présents : 19***

***Votants : 25***

**MODALITES D'INDEMNISATION DES DEPLACEMENTS DES BENEVOLES DE LA  
MEDIATHEQUE**

**Délibération n°2023\_03\_10\_09**

La prise en charge des frais de déplacement des bénévoles ou collaborateurs occasionnels du service public trouve son fondement juridique dans l'arrêté du Ministère de la fonction publique du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques des agents publics.

Les déplacements des bénévoles s'effectuent sous l'égide d'un ordre de mission signé du Maire ou de son représentant. L'ordre de mission indique la destination, le type de véhicule utilisé ainsi que le motif du déplacement. Il convient de préciser, au regard du tableau ci-dessous, que l'indemnisation sera actualisée en fonction des évolutions de l'arrêté du Ministère de la fonction publique statuant sur les taux des indemnités kilométriques des agents publics.

Les bénévoles bénéficiant du statut de collaborateur occasionnel du service public, ils sont couverts par le régime d'indemnités kilométriques édicté par le Ministère de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 056-215601402-20230310-2023100309-DE

Berger  
Levrault

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,  
APPROUVE les modalités d'indemnisation des collaborateurs occasionnels du service public de la médiathèque (bénévoles) et AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 24 mars 2023*

Le Maire

